

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACE DATACENTER ET D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 34

- o Pour : 34
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Vu, les articles L.5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les articles L.5111-1, L.5111-1-1, et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1425-1 et suivants et L5111-1-1 ;
Vu, la délibération n° DCS2023_39 relative à la convention entre le Conseil Départemental et Numérian 2024-2028 ;
Vu, la convention cadre de partenariat et de solidarité territoriale 2024-2028 conclue entre le Département et Numérian et signée le 18 décembre 2023 ;
Le Conseil départemental de l'Ardèche et Numérian ont convenu que dans une démarche numérique responsable et par souci d'efficacité, il était judicieux de placer le Datacenter de Numérian au sein des salles blanches du Conseil départemental de l'Ardèche.

Une telle évolution correspond à la genèse d'un « Datacenter public de confiance » regroupant en l'espèce, les données du bloc communal et autres hébergées par Numérian, et celles liées aux compétences du Conseil départemental hébergées par ce dernier.

Le projet de convention annexé à la présente est le résultat d'une démarche collaborative entre les services départementaux et ceux de Numérian ayant abouti à un consensus plein et entier sur les solutions techniques à mettre en œuvre, et les modalités de fonctionnement (sécurité, accès aux services, etc.)

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve les termes de la convention entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian ;**
- **Autorise le Président de Numérian à signer ladite convention.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 16 avril 2024,

Le Président,



Jérôme BERNARD